CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D’UN ESPACE PROFESSIONNEL

LA SALLE INTROSPECTIVE – MA DÉCO
Rue des Forages – Zone artisanale Îlot D MAZE – 40200 Mimizan

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Gestionnaire : Ma Déco – La Salle introspective, représentée par Charlène Sokenou.
Raison sociale : ..... Statut : .....
SIRET : ..... Siège : .....
Téléphone : ..... E-mail : .....

L’Occupant : Nom / raison sociale : .....
Représentant : ..... SIRET (si applicable) : .....
Adresse : .....
Téléphone : ..... E-mail : .....
Activité prévue : .....

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DE LA CONVENTION

Le Gestionnaire met temporairement à disposition de l’Occupant un espace professionnel aménagé de 40 m² dénommé « La Salle introspective », à l’adresse indiquée ci-dessus, pour les créneaux réservés. Cette convention ne confère aucun droit de propriété, de domiciliation, d’occupation permanente ni de maintien dans les lieux. Sa qualification juridique dépend des conditions effectives d’utilisation et du droit applicable.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET ÉQUIPEMENTS

La salle, aménagée et décorée par Charlène Sokenou, accueille jusqu’à 10 personnes assises, sous réserve de la capacité réglementaire autorisée. Elle comprend un aménagement modulable, un parquet en bois, le Wi-Fi, un vidéoprojecteur sur demande, 10 casques audio, une bibliothèque et des jeux. L’espace restauration dispose d’un micro-ondes, d’une machine à café Krups, d’un réfrigérateur, d’un lave-vaisselle et d’un évier. Deux places de parking sont mises à disposition sous réserve des règles du site. Les couverts et ordinateurs ne sont pas fournis. Les éléments décoratifs et le mobilier peuvent évoluer sans altérer les caractéristiques essentielles de la prestation.

ARTICLE 3 – ACTIVITÉS AUTORISÉES

Sont notamment possibles : réunions, rendez-vous professionnels, formations, ateliers, séminaires, brainstorming, coworking, podcasts, clubs de lecture ou de jeux, dégustations, présentations de produits et ventes privées. L’activité précise doit être déclarée à la réservation. L’Occupant obtient toutes autorisations et assurances nécessaires à son activité, notamment pour les formations CPF, ventes, dégustations et accueils du public. Les activités incompatibles avec la sécurité ou la destination des lieux peuvent être refusées. La sous-location et la cession de réservation sont interdites sans accord écrit.

ARTICLE 4 – DURÉES, HORAIRES ET TARIFS

Lundi, mardi et mercredi, de 8 h à 19 h : 250 € pour 1 journée ; 450 € pour 2 journées ; 700 € pour 3 journées. Les clés peuvent être rendues entre 17 h et 19 h, au plus tard à 19 h.
Formule annuelle : 2 400 € pour 12 mois, correspondant à une journée par semaine le lundi, mardi ou mercredi, selon le jour et le calendrier convenus, de 8 h à 19 h. Le calendrier signé précise les jours fériés, fermetures et reports éventuels. Pas de reconduction automatique sans nouvel accord exprès.
Jeudi soir : 100 €, de 19 h à 21 h ; départ et restitution des clés au plus tard à 21 h.

ARTICLE 5 – RÉSERVATION ET PAIEMENT

Les réservations sont ouvertes pour des occupations à compter de février 2027. Les visites sont possibles dès janvier 2027 sur rendez-vous. La date souhaitée doit être précisée lors de la commande ; les disponibilités sont communiquées sur le support de réservation Ma Déco. Le paiement s'effectue exclusivement par carte bancaire, en ligne ou sur place. La réservation est confirmée après paiement, acceptation de la convention et confirmation du créneau par SMS. Les tarifs sont soumis au régime de TVA applicable, indiqué sur le justificatif de facturation.

Formule annuelle : les 2 400 € sont exigibles et réglés intégralement à la réservation par carte bancaire. Aucun paiement échelonné n'est proposé. La réservation annuelle est confirmée après règlement intégral, acceptation de la convention et confirmation écrite du calendrier. Le dépôt de garantie de 800 € est distinct du prix de location.

ARTICLE 6 – DÉPÔT DE GARANTIE

Un chèque de dépôt de garantie, remis au plus tard lors de la remise des clés, est demandé : 200 € pour une réservation à la journée (y compris une réservation de 2 ou 3 jours), 800 € pour la formule annuelle et 100 € pour le jeudi soir. Il n'est pas encaissé en temps normal. Des sommes justifiées peuvent être retenues ou le chèque encaissé en cas de dégradations, d'équipements manquants, de nettoyage exceptionnel ou de sommes restant dues. Toute retenue est proportionnée et justifiée ; un complément peut être demandé si le préjudice prouvé excède le dépôt. Restitution sous 7 jours calendaires après une occupation ponctuelle ou sous 15 jours après la dernière occupation annuelle, sauf vérification ou évaluation de dommages en cours, notifiée à l'Occupant.

ARTICLE 7 – CLÉS ET ACCÈS

Les modalités de remise et restitution des clés sont convenues à l'avance. L'Occupant respecte les horaires, ne duplique ni ne transmet les clés sans autorisation et ne permet aucun accès hors créneau. Toute perte ou retard doit être immédiatement signalé. Les coûts nécessaires et justifiés de remplacement, sécurisation ou retard peuvent être facturés. Aucun accès permanent ni stockage entre deux séances n'est autorisé sans accord écrit.

ARTICLE 8 – MOBILIER AMOVIBLE ET PROTECTION DES LIEUX

L'Occupant peut réorganiser le mobilier et apporter des portants, miroirs sur pied et équipements transportables compatibles avec l'espace. Aucun perçage, clouage, collage ou fixation permanente n'est autorisé sans accord. Le parquet doit être protégé des rayures, taches, chocs et infiltrations ; les meubles doivent être soulevés et non traînés. Les issues et circulations restent libres. Tout mobilier déplacé est replacé avant le départ. Aucun objet appartenant à Ma Déco ne peut être emporté.

ARTICLE 9 – PROPRETÉ ET RESTITUTION

La salle est remise propre et aménagée. Elle doit être rendue dans un état de propreté équivalent : surfaces et équipements nettoyés, vaisselle utilisée lavée, réfrigérateur vidé, déchets évacués, mobilier et objets remis en place, appareils éteints et fenêtres fermées. Les effets personnels sont retirés. Un nettoyage exceptionnel justifié peut être facturé.

ARTICLE 10 – RESTAURATION ET INTERDICTIONS

Seule la cuisson au micro-ondes est autorisée. Les couverts ne sont pas fournis. Il est interdit d'utiliser plaques, réchauds, flammes nues, bougies allumées ou appareils de cuisson autonomes. Les barbecues sont interdits à l'intérieur comme à l'extérieur du complexe commercial. Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux. L'Occupant respecte les règles sanitaires relatives aux produits qu'il apporte, sert ou vend.

ARTICLE 11 – SÉCURITÉ

L'Occupant respecte les consignes incendie, les règles du site et la capacité réglementaire d'accueil. Il est interdit de stocker des produits dangereux, de modifier les installations électriques, de surcharger les prises ou de bloquer les issues. Tout incident, accident ou dysfonctionnement est signalé sans délai au Gestionnaire.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L’Occupant répond, dans les conditions du droit applicable, des dommages causés par lui-même ou par les personnes qu’il accueille. Il doit disposer d’une assurance responsabilité civile professionnelle ou associative adaptée à son activité et à l’utilisation temporaire des locaux ; une attestation peut être demandée avant remise des clés. Le Gestionnaire conserve ses responsabilités légales relatives aux locaux et équipements. Les effets personnels restent sous la garde de leur propriétaire, sans exclure la responsabilité éventuelle du Gestionnaire en cas de faute.

ARTICLE 13 – ANNULATION, ABSENCE ET RÉSILIATION

Toute demande d’annulation ou de modification doit être adressée par écrit. En cas de non-présentation au rendez-vous de remise des clés, sans annulation préalable acceptée, le prix reste dû et aucun remboursement n’est prévu, sous réserve des dispositions légales impératives. Les règles de report ou remboursement pour une annulation anticipée doivent être communiquées et acceptées avant paiement. Si la salle est indisponible du fait du Gestionnaire, celui-ci propose un report accepté ou rembourse la prestation non fournie, sans préjudice des droits légaux. Pour la formule annuelle, les conditions de résiliation anticipée et de report sont détaillées dans une annexe signée.

ARTICLE 14 – SHOWROOM MA DÉCO

La Salle introspective est également un showroom vivant Ma Déco. Certains meubles et objets décoratifs peuvent être proposés à la vente ; leur acquisition constitue une transaction distincte. Les conseils en décoration de Charlène Sokenou sont proposés selon disponibilité et ne sont pas automatiquement inclus dans la location.

ARTICLE 15 – ATTENTION COMMERCIALE

Deux bouteilles de vin sans alcool Moderato sont offertes en découverte pour accompagner la location, sous réserve de disponibilité. Cette attention ne constitue pas une prestation essentielle.

ARTICLE 16 – ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Un inventaire et un état des lieux simplifié peuvent être établis lors de la remise et de la restitution des clés, éventuellement accompagnés de photographies datées. Toute anomalie constatée à l’arrivée doit être signalée rapidement. L’absence de signalement n’empêche pas l’Occupant de prouver l’état initial.

ARTICLE 17 – ACCEPTATION ET LITIGES

La convention et ses annexes doivent être communiquées avant l’engagement et acceptées explicitement. Elle peut être signée sur papier ou électroniquement. Elle est soumise au droit français. Les parties recherchent d’abord une solution amiable ; à défaut, les juridictions légalement compétentes sont saisies. Les éventuels droits impératifs d’un consommateur, notamment la médiation de la consommation, restent applicables.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

Formule : ☐ 1 jour (250 €) ☐ 2 jours (450 €) ☐ 3 jours (700 €) ☐ Annuelle (2 400 €) ☐ Jeudi soir (100 €)
Date(s) : .....
Jour hebdomadaire (annuelle) : ..... Début : ..... Fin : .....
Activité : ..... Participants : ..... Vidéoprojecteur : ☐ Oui ☐ Non
Prix total : ..... € Dépôt de garantie : ..... € Paiement réf. : .....
Remise des clés : ..... Restitution : .....
Conditions particulières : .....

SIGNATURES

Fait à Mimizan, le .....

Le Gestionnaire – Ma Déco L’Occupant
Charlène Sokenou Nom et qualité : .....

Signature : Signature :

....

Annexes à compléter avant signature : inventaire ; état des lieux ; calendrier annuel ; conditions d’annulation et de résiliation.